

Notice interne du Département politique¹

INVESTISSEMENTS SUISSES EN AFRIQUE DU SUD

[Berne,] 15 mars 1972

1. La Division du commerce a demandé, au début de l'année, des renseignements à notre Ambassade en Afrique du Sud sur les investissements étrangers dans ce pays. Notre représentation lui a répondu qu'il était très difficile d'en obtenir étant donné l'extrême réserve observée dans ce domaine par les autorités sud-africaines, ceci afin de ne pas nuire aux intérêts des pays investisseurs².

Cependant, dans une étude publiée en 1968³ par le Groupe de l'apartheid du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité de l'ONU – étude basée principalement sur des statistiques de la Banque de réserve de l'Afrique du Sud –, la Suisse figure, en ce qui concerne les investissements étrangers dans ce pays, au 4^{ème} rang (total de nos investissements en 1966: 231 millions de dollars ou 4,3% de l'ensemble des investissements étrangers)⁴ après le Royaume-Uni (57,3%), les USA (13,1%) et la France

1. *Notice (copie):* CH-BAR#E2200.185-02#1985/156#90* (746.0). Rédigée par J. Faillettaz.

2. *Cette correspondance se trouve probablement dans un dossier dont la consultation a été refusée; cf. Annexe X, liste des dossiers de la Confédération dans les Archives fédérales suisses non rendus accessibles.*

3. Les investissements étrangers en République sud-africaine du Groupe de l'apartheid du Secrétariat général de l'ONU de 1968, UN doc. ST/PSCA/SER.A/6.

4. *Annotation dans le texte original:* chiffres détaillés pour 1966 en millions de dollars: secteur public = 49; secteur privé: inv. directs = 108, inv. indirects = 74; total = 231.



(5,2%). Il est intéressant de constater que, dans la nouvelle étude que le Groupe de l'apartheid vient de publier pour les années 1966 à 1968⁵, notre pays est moins souvent mentionné. Ceci provient du fait que la Banque de réserve précitée n'indique plus dans ses statistiques depuis 1969 les investissements étrangers par pays, mais par zones monétaires ou géographiques⁶.

Il ressort cependant de cette nouvelle étude que les avoirs en Afrique du Sud de l'Europe de l'Ouest prise dans son ensemble ont connu, ces dernières années, une rapide augmentation.

2. Comme on le sait, la Suisse a été critiquée à l'ONU avec plusieurs autres États, pour ses relations économiques avec l'Afrique du Sud⁷. Mais une enquête que nous avons faite en 1968 auprès de nos ambassades dans les pays africains a montré que ces derniers ne semblent guère, dans l'ensemble, attacher d'importance à ces relations⁸. Il s'est même avéré que certains d'entre eux donnent la priorité aux nécessités économiques et commercent eux-mêmes avec l'Afrique du Sud. Du point de vue interne suisse, il faut ajouter que nos investissements ont également fait l'objet de critiques de la part du Mouvement anti-apartheid⁹.

3. Sur le plan des principes, rappelons que la Suisse n'est pas membre de l'ONU et que, du fait de sa neutralité, elle se doit d'entretenir des relations aussi universelles que possible en matière économique notamment. D'autre part, étant donné le caractère libéral de notre État, nos autorités ne disposent pas de moyens légaux pour orienter ou interdire les investissements des maisons suisses. L'article 8 de la loi sur les banques n'autorise la Banque nationale à opposer son veto aux exportations de capitaux que pour des motifs économiques. Toutefois, malgré cette absence de moyens légaux, nous avons toujours suivi avec beaucoup d'attention l'évolution de nos relations financières avec l'Afrique du Sud. Nous estimons que ces relations devraient, si possible, se maintenir dans des limites normales par rapport à celles que nous entretenons avec les autres pays. Dans le cas contraire, nos rapports avec les pays afro-asiatiques pourraient à la longue en souffrir¹⁰. C'est pourquoi, nous avons exprimé à plusieurs reprises à la Banque nationale nos préoccupations

5. Les investissements étrangers en République sud-africaine du Groupe de l'apartheid du Secrétariat général de l'ONU de 1971, UN doc. ST/PSCA/SER.A/11.

6. Annotation dans le texte original: notre Ambassade à Pretoria était intervenue dans ce sens auprès de cette banque, sur notre demande. Cf. DDS, vol. 24, doc. 124, dodis.ch/33248.

7. Cf. DDS, vol. 24, doc. 60, dodis.ch/33642.

8. Cf. DDS, vol. 24, doc. 124, dodis.ch/33248, en particulier note 6.

9. Cf. la notice de A. Peter à N. Celio du 9 septembre 1970, dodis.ch/36916; la réponse de la Banque nationale suisse au Mouvement anti-apartheid de Genève du 15 septembre 1970, dodis.ch/35921 et la lettre de G. Rist à H.-P. Tschudi et E. Stopper du 3 septembre 1970, CH-BAR#E2001E#1980/83#220* (A.45.40). Sur les critiques concernant la visite en Suisse du Premier Ministre sud-africain, B. J. Vorster, cf. la notice de M. Gelzer du 28 mai 1970, dodis.ch/35937; la lettre de H. Meyer-Schneeberger au Conseil fédéral du 23 juin 1970, dodis.ch/35939 et le PVCF N° 1174 du 7 juillet 1970, dodis.ch/35940.

10. Pour atténuer les critiques, il est proposé de verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour l'Afrique du Sud. Sur cette question, cf. DDS, vol. 24, doc. 60, dodis.ch/33642, en particulier note 11 et la notice de P. Friederich du 13 octobre 1971, dodis.ch/35951.

à cet égard et lui avons demandé, notamment par une lettre du 25 juin 1968¹¹, d'user de son influence auprès des banques exportatrices de capitaux pour les inciter à modérer leurs investissements en Afrique du Sud.

4. Exportations de capitaux contrôlées par la Banque nationale vers l'Afrique du Sud¹²

(Source confidentielle)

Année	Montant en millions de francs	Pourcentage par rapport aux exportations totales
1965	40	9%
1966	122	13%
1967	–	–
1968	110	4%
1969	83	1,5%
1970	50	1,03%
1971	260	4,67%

5. Les engagements de la Confédération au titre de la garantie contre les risques à l'exportation pour l'Afrique du Sud se montent à 164,5 millions de francs. Cette somme ne paraît pas excessive: elle est par exemple inférieure aux engagements de la Confédération pour la Yougoslavie. Précisons que dans le montant susmentionné est comprise la garantie de 112,5 millions de francs accordée par le Conseil fédéral, le 17 février dernier¹³, pour une livraison de deux groupes de turbines par la société BBC à l'«Electricity Supply Commission (ESCOM)» à Johannesburg.

11. Cf. la lettre de W. Spühler à E. Stopper du 25 juin 1968, dodis.ch/33671. Cf. aussi la lettre de L. RoCHAT et P. Graber à la Banque nationale suisse du 28 juin 1972, dodis.ch/35912.

12. Sur les relations financières et commerciales entre la Suisse et l'Afrique du Sud, cf. DDS, vol. 24, doc. 124, dodis.ch/33248, en particulier note 3; le rapport de R. Hunziker du 9 juillet 1971, dodis.ch/35899; la notice de P. A. Nussbaumer au Secrétariat politique du Département politique du 19 juillet 1971, dodis.ch/35929; la notice de M. Jost à E. Brugger du 28 septembre 1971, dodis.ch/35918; la lettre de F. RoCHAT à P. R. Jolles du 24 décembre 1971, dodis.ch/35926; la notice de J.-J. Indermühle du 15 mars 1972, dodis.ch/35911; la lettre de R. RoCHAT et P. Graber à la Banque nationale suisse du 28 juin 1972, dodis.ch/35912 et la lettre de Th. Curchod à E. Thalmann du 27 octobre 1972, dodis.ch/35945. Cf. aussi note 9. Sur la question de l'or, cf. DDS, vol. 24, doc. 78, dodis.ch/33018; le procès-verbal N° 232 de la direction générale de la Banque nationale suisse du 5 mars 1970, dodis.ch/36738; la notice de P. A. Nussbaumer à P. Graber du 28 avril 1970, dodis.ch/35927 et le procès-verbal N° 594 de la direction générale de la Banque nationale suisse du 24 juin 1971, dodis.ch/36744. Sur la question de l'exportation de matériel de guerre vers l'Afrique du Sud, cf. DDS, vol. 24, doc. 147, dodis.ch/33270, en particulier note 3; la lettre de H. Langenbacher à E. Thalmann du 10 mai 1971, dodis.ch/35932 et la notice de J.-J. Indermühle à E. Thalmann du 14 mai 1971, dodis.ch/35935.

13. PVCF N° 303 du 17 février 1971, dodis.ch/35925. Sur l'octroi de la garantie contre les risques à l'exportation pour l'Afrique du Sud, cf. aussi la notice de P. A. Nussbaumer à P. Graber du 1^{er} février 1971, dodis.ch/35922.